L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

JEUDI MATIN, 29 MAI 1834.

POUR GOUVERNEUR:

J. B. DAWSON.

Mémento pour les élections prochaines.

1°. On se rappelle qu'Edward D. White a voté en faveur d'une loi (sur les sucres) qui a été portée pour notre malheur et pour la ruine de notre état si florissant.

2°. Nous l'avons envoyé au Congrès pour défendre nos droits, et pour représenter nos besoins. Il a vendu les uns et foulé aux pieds les autres.

Elevé parmi nous, JOHN B. DAWSON a grandi avec nous; ensemble nous avons vu notre pays passer de la servitude à l'indépendance. Il a toujours joui de l'estime de ses concitoyens. Comme galant homme, il a toujours été respecté, comme citoyen, il a toujours été aimé, et comme juge, il a toujours été honoré.

SECOND DISTRICT SENATORIAL:

B. MARIGNY.

Pour le Congrès:—1er. district, CH. GAYARRE.
" 2d. " JAMES BRADFORD.
" 3e. " J. WALKER.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 29 mai.

NOMINATION PAR LE GOUVERNEUR:

BERNARD LOBRE, Inspecteur de farine pour la ville de la Nouvelle-Orléans, en remplacement de Stephen Donelloe, décédé.

ASSEMBLEE DES COMITES DE BANQUE.

Lundi dernier, toutes les banques de cette ville, représentées par des comités, ont tenu une assemblée dans l'intention de prendre des mesures pour venir au secours du peuple, dans l'embarras actuel où il se trouve et qui n'a pas d'exemple.

Les résolutions suivantes ont été adoptées à ce sujet:

1o. *Résolu*, qu'il est recommandé aux différentes banques représentées dans cette assemblée, d'adopter les résolutions suivantes:

2o. *Résolu*, que les billets en escompte (pourvu que les parties aient droit à un crédit) seront, sur demande, renouvelés avec la même sécurité, avec une réduction de dix pour-cent, tous les soixante jours jusqu'au premier de décembre prochain.

3o. *Résolu* que, si quelques circonstances imprévues survenaient au détriment de l'intérêt des banques comme créancières, elles se réservent le droit de rompre l'engagement, après en avoir donné avis à toutes les autres banques.

4o. *Résolu*, que lesdites résolutions seront mises à exécution aussitôt que toutes les banques auront notifié leur adhésion au président de l'assemblée.

5o. *Résolu*, qu'un comité sera nommé pour requérir la mère banque des Etats-Unis à Philadelphie, d'autoriser la Branche banque de la Nouvelle-Orléans à étendre son escompte d'un million de piastres jusqu'au premier février prochain, ou de prêter aux banques d'état à —— par cent par an telles sommes dont elles pourraient avoir besoin, n'excédant pas cinq pour cent sur leur capital, le dit emprunt devant être remis au premier de février.

6o. *Résolu*, qu'un comité composé d'un représentant de chaque banque de cette ville, sera nommé à l'effet de mettre à exécution les présentes résolutions, aussitôt qu'elles auront obtenu l'adhésion des différentes banques.

Nous apprenons que les quatre premières résolutions ont été sanctionnées par le bureau des directeurs de la Branche banque de cette ville. La banque de l'Union a ce qu'on nous assure, a concouru avec les mêmes sentiments.

(Communiqué.)

M. l'Editeur,

Ma santé étant chancelante depuis quelque temps, je me suis déterminé à partir pour le Nord, avant l'élection de juillet; j'ai pensé que j'étais assez connu de mes concitoyens et que je n'avais pas besoin de rester sur les lieux pour chercher à les influencer par l'intrigue et par la cabale. Si j'ai trop présumé de mes forces, ils sauront faire justice de mes prétentions et je me soumettrai respectueusement à leur jugement. Mais, la résolution que j'ai prise de m'absenter, ayant donné lieu au bruit que j'allais cesser d'être candidat pour le Congrès, je crois nécessaire d'annoncer que je n'ai jamais songé à renoncer à l'honneur de servir mes concitoyens comme leur représentant au Congrès. Quoique quelqu'un qui avait paru me témoigner le plus vif intérêt ait dernièrement accompagné M. Johnson, dans la paroisse St.-Bernard et quoique nous deux, s'il faut en croire l'assurance de personnes respectables, se soient crûs autorisés à dire charitablement que je devais être considéré comme hors des rangs, il y a que j'étais attaqué d'une maladie incurable, j'espère que mes concitoyens me fourniront l'occasion de prouver par le résultat de l'élection de juillet, qu'il me reste encore assez de forces physiques et de vigueur dans le cœur, pour défendre chaleureusement leurs intérêts, s'ils m'accordent la haute mission à laquelle j'ai osé aspirer.

J'ai l'honneur d'être,

Mr. l'Editeur,

Votre très humble et obéis serviteur,

CHARLES GAYARRE.

P. S.—Si mes adversaires le désirent, il m'est facile de tranquilliser leur inquiétude avec un certificat de bonne constitution de la part de cinq médecins qui ont eu occasion de me voir.

Maintenant que le Conseil de Ville d'accord avec le Maire, a décidé qu'on renoncerait à l'acquisition du terrain de Mme. Fortin, sur lequel on s'était proposé d'établir un cimetière, nous demandons ce que l'on va faire, si nous aurons un cimetière ou si nous n'en aurons pas? Si chacun sera libre d'enterrer ses parens où bon lui semblera, ou s'il y aura un lieu public destiné aux inhumations? Car nous ne concevons pas que l'autorité permette encore de creuser des fosses dans le cimetière. Au premier jour, ceux qui fréquentent ce lieu seront victimes, et qui faudra-t-il accuser? l'autorité qui, en attendant que l'on fît un autre endroit devrait prendre des mesures de précaution. On ne devrait pas laisser enterrer un seul cadavre sans l'avoir préalablement recouvert de chaux vive; par ce moyen on préviendrait des accidens qui ne manqueront pas d'arriver, si l'on n'y fait pas attention. Est-il concevable que nous ayons besoin d'avertir l'autorité de choses si simples! Comment se fait-il qu'elle ne voie pas plus clair! Si les hommes qui sont à la tête de l'administration étaient vraiment capables d'occuper le poste qu'on leur a confié, ne seraient-ils pas les premiers à découvrir le mal et à y porter remède? Ils n'attendraient pas que les citoyens leur donnent des conseils; ils seraient tellement vigilans, qu'ils iraient au devant de tout ce qui peut être dans l'intérêt général. Un citoyen qui a besoin des lumières des autres pour sa conduite, n'est pas au-dessus des autres par son mérite; s'il n'a pas plus de mérite que les autres, il est impossible qu'il soit capable de les diriger, s'il n'est pas capable de les diriger, il faut qu'il cède la place à celui qui pourra la remplir mieux que lui.

Tout gouvernement, tout état, toute ville, toute paroisse qui n'aura pas à sa tête l'homme le plus digne, sera toujours mal administré. Ces réflexions sont sérieuses, sans doute, elles demanderaient un développement; mais il y a des vérités qui ne peuvent pas être comprises par tout le monde, et sur lesquelles on doit garder le silence jusqu'à ce que les esprits soient préparés à les entendre, sans éprouver une impression défavorable. Qu'il nous suffise donc d'avoir posé le principe. Maintenant, c'est à ceux qui nous ont compris d'en tirer les conséquences.

(*Communiqué.*)

Parmi les allégations formelles recueillies contre le juge Dawson, et avancées comme une objection capable d'empêcher son élection de gouverneur de cet état; le crime qu'on lui impute de favoriser un pouvoir judiciaire électif, est celui qui pèse le plus sur lui.

Qu'il soit vrai ou faux c'est ce que je ne sais pas; mais s'il est vrai, quelque grand que soit le nombre des Louisianais qui pensent différemment à ce sujet, (qui n'est à tous égards qu'une pure opinion spéculative;) ils ne peuvent qu'admirer le désintéressement et la libéralité démocratique des sentimens de Dawson comme citoyen américain. Il n'y avait pas d'honneur pour un particulier à favoriser un pouvoir judiciaire électif. Si c'est l'opinion du juge Dawson, elle prouve au monde qu'il est assez républicain pour soumettre à l'élection de ses concitoyens, jusqu'à sa prérogative qui serait autrement éternelle, afin de se maintenir ou de succomber par la décision de la seule source légitime de pouvoir que notre pays reconnaisse, savoir la volonté du peuple.

Si un gouverneur de la Louisiane pensait réellement qu'un juge fort âgé devenu imbécille, tyran et ivrogne puisse par les voix du peuple qu'il préside, perdre inutilement sa place pour ses concitoyens sur la vie et la fortune desquels il aura tant d'influence, et que d'autres bons citoyens se pressent à croire qu'il est fort avantageux et plus convenable à leur prospérité de laisser un juge de cette espèce en place pour la vie; je ne vois là-dedans qu'une simple différence d'opinion.

Il n'y a pas le moindre danger à redouter de la part des habitans de la Louisiane, si le gouverneur de l'Etat croyait que les juges, dussent être élus par le peuple au lieu d'être nommés à vie. C'est pourquoi si le juge Dawson est en faveur d'un pouvoir judiciaire électif, je ne trouve pas d'objection à ce qu'il soit élu gouverneur de l'Etat.

Parmi les charges multipliées et violentes dont les ennemis de l'administration actuelle ont fait tant de bruit, rien n'a été attaqué avec tant de malignité, et de fureur, que la perte que plusieurs personnes ont éprouvée de leurs emplois, pour leurs opinions à ce que l'on a voulu dire; mais voyez comme ces gens se contredisent; ils veulent maintenant faire donner l'exclusion d'un emploi dont il est vraiment digne, en publiant pompeusement en tête de leurs colonnes une opinion de ce juge qu'ils croient lui être défavorable. Les Louisianais connaissent trop bien cette duplicité qui peut *presser une mouche et avaler un chameau*, pour n'y pas découvrir et mépriser l'hypocrisie de ces gens qui affectent de condamner dans les autres ce qu'ils pratiqueraient eux-mêmes si volontiers, si l'on présentait de ces gens qui soufflent froid et chaud en même tems.

Il semblerait être une objection un peu étrange pour tout citoyen d'une république, de considérer le peuple comme la seule source légitime de l'autorité, de s'opposer à tout ce qui ressemble à des distinctions aristocratiques et de vouloir soumettre toutes les dignités à la sagesse et au jugement du public, et de combattre l'existence d'une classe distinguée d'hommes privilégiés; savoir des juges, parmi lesquels vous en trouvez qui avec une tête faible et un esprit borné, ont du penchant à l'aristocratie, élèvent si haut leurs prétentions, deviennent si entichés de leur dignité, qu'ils vont jusqu'à oublier quelquefois qu'ils sont sortis de la masse du peuple, et ne valent pas mieux que les autres citoyens. Il aurait fallu bien du tems avant que le juge aristocratique Porter eût voulu soumettre ses prétentions judiciaires à la volonté électorale du troupeau vulgaire appelé le peuple.

Cependant l'opinion du juge Dawson sur cette question abstraite ne peut exercer aucune influence sur notre bien et sur notre bonheur, car son élection à la place de gouverneur ne nous donnera jamais un pouvoir judiciaire électif.

C'est pourquoi, M. l'Editeur si vous avez positivement soutenu que le juge Dawson est en faveur d'un pouvoir judiciaire électif, je vous conseillerais de placer constamment à la tête de votre papier les remarques suivantes, pour expliquer l'accusation qui paraît tous les jours contre le juge Dawson, en tête des colonnes du *Louisiana-Advertiser*.

Souvenez-vous que vous avez là ces sentimens désintéressés et républicains qui appartiennent au juge Dawson, sa grande confiance dans la sagesse et dans la justice du peuple américain,—qu'il est tellement l'ennemi des places à vie, de toutes classes distinguées et privilégiées qu'il veut soumettre la place qu'il tient à présent pour la vie, à l'élection de ses concitoyens, pour garder ou pour perdre sa place par leur autorité immédiate, plutôt que de la garder pour la vie contre leur volonté; qu'il est en faveur de l'élection périodique des juges, plutôt que de les voir nommer pour la vie, ou en d'autres termes, qu'il est en faveur d'une autorité judiciaire élective.

(*Un Pensylvanien.*)

LE COMITE DES ENQUETES ET LA BANQUE.

Les prédictions que l'on a faites il y a quelques jours au sujet de la conduite que tiendrait la banque des Etats-Unis dans les enquêtes que l'on faisait est d'une ingénieuse exactitude. Cette institution animée du même esprit d'arrogance qui en avait marqué les mesures depuis quelques années, a refusé de se conformer aux lois et à traiter l'autorité du peuple exprimée par la chambre des représentans avec un mépris cruel. Le comité des enquêtes est revenu à Washington ce matin, où il s'assemblera jeudi.

Le dénouement a eu lieu samedi. Après des efforts longs et ennuyeux pour faire la banque à se soumettre, elle a tout simplement à une enquête qui avait été légalement prescrite, et qui émanait directement des représentans du peuple, il devint alors nécessaire d'envoyer au président et aux directeurs de la banque des Etats-Unis un *subpœna duces tecum* pour les obliger à apporter avec eux les livres et les papiers de l'institution, pour être examinés par le comité des enquêtes qui siégeait alors à Erie et ailleurs, en dehors. Les témoins étant assis devant le comité, les livres et les papiers, tout par la faute du président et du reste du conseil de direction, ils ont comparu et ont tout simplement refusé de produire